



## COMMUNE DE ROCHEFORT SUR LOIRE

### CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MAI 2025

#### --- LISTE DES DELIBERATIONS ---

Lettres de convocations adressées le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la salle du conseil municipal de Rochefort-sur-Loire le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept de mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Didier LE GALL, Maire.

Etaient présents : Didier LE GALL, Alain MARGUET, Isabelle ROUSSEAU, Liv VINCENDEAU, Catherine BECQUART, Nicolas MELIS, David PERRAULT, Pascal MANOURY, Daniel FOUCHARD, Aurélia GAILLARD

Absents : Pascal MACE (pouvoir à David PERRAULT), Mélissa MERCIER (pouvoir à Catherine BECQUART), Stéphane LECOMTE (pouvoir à Alain MARGUET), Pascale GRELET (pouvoir à Daniel FOUCHARD), Sandrine PAPIN DRALA (pouvoir à Pascal MANOURY), Marie Noëlle COCTON, Julie DURAND, Joanne MEIGNANT, Nicolas PARVEDY

Secrétaire de séance : Isabelle ROUSSEAU

N° de délibération	Intitulé	Décision
DEL20250527 – 01	FINANCES : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX	Tarifs municipaux fixés au 15/06/2025
DEL20250527 – 02	PISCINE : REMBOURSEMENT DE RECETTES	Remboursement décidé
DEL20250527 – 03	PISCINE : CREATION DE TARIFS	Tarifs fixés au 05/06/2025
DEL20250527 – 04	JEUNESSE – CREATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE 2025	Tarifs créés
DEL20250527 – 05	RH : CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Emploi créé
DEL20250527 – 06	RH : SERVICE CIVIQUE - RENOUVELLEMENT D'AGREMENT	Renouvellement décidé
DEL20250527 – 07	SIEML : CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE	Convention approuvée
DEL20250527 – 08	SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC	Versement décidé
DEL20250527 – 09	DEPARTEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE PERMANENCE SOCIALE	Convention approuvée
DEL20250527 – 10	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : AVIS	Avis positif émis
DEL20250527 – 11	COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	
DEL20250527 – 13	CCLLA : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024	Rapport d'activité 2024 pris en compte
DEL20250527 – 14	CCLLA : VIE INSTITUTIONNELLE – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACCORD LOCAL	Accord local validé

Le Maire de Rochefort sur Loire certifie que la présente liste des délibérations a bien été affichée à la porte de l'hôtel de ville conformément à l'article L2121-25 du CGCT





**COMMUNE DE ROCHEFORT SUR LOIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MAI 2025**

**--- COMPTE RENDU ---**

Lettres de convocations adressées le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq en vue de la réunion qui doit avoir lieu à la salle du conseil municipal de Rochefort-sur-Loire le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente.

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept de mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune s’est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Didier LE GALL, Maire.

Etaient présents : Didier LE GALL, Alain MARGUET, Isabelle ROUSSEAU, Liv VINCENDEAU, Catherine BECQUART, Nicolas MELIS, David PERRAULT, Pascal MANOURY, Daniel FOUCHARD, Aurélia GAILLARD

Absents : Pascal MACE (pouvoir à David PERRAULT), Mélissa MERCIER (pouvoir à Catherine BECQUART), Stéphane LECOMTE (pouvoir à Alain MARGUET), Pascale GRELET (pouvoir à Daniel FOUCHARD), Sandrine PAPIN DRALA (pouvoir à Pascal MANOURY), Marie Noëlle COCTON, Julie DURAND, Joanne MEIGNANT, Nicolas PARVEDY

Secrétaire de séance : Isabelle ROUSSEAU

-----  
**Le conseil débute par l’approbation du procès-verbal de la séance précédente et la désignation du secrétaire de séance**  
-----

////////////////////////////////////  
**QUESTIONS COMMUNALES**  
////////////////////////////////////

**DEL20250527 - 01 – FINANCES : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Il est proposé de fixer ainsi, à compter du 15 juin 2025, les tarifs des services municipaux (hors piscine, restauration scolaire et service jeunesse) :

## TARIFS MUNICIPAUX

### I - PRODUITS DE L'EXPLOITATION

#### DROIT D'ACCES SALLE DE SPORT – PRATIQUE LIBRE

Licenciés RAC Tennis et Club badminton : Forfait consommation électrique par an/foyer	<b>18 €</b>
---	-------------

#### PHOTOCOPIES

Gratuité aux demandeurs d'emploi & bénéficiaires du RSA via le CCAS (noir et blanc)	<b>Gratuité</b>
Gratuité aux associations rochefortaises (noir et blanc)	<b>Gratuité</b>

#### BIBLIOTHEQUE

Personne mineure, collectivité, partenaire, étudiant, service civique, demandeur d'emploi, bénéficiaire de minima sociaux, nouvel arrivant (1 <sup>ère</sup> année d'inscription), bénévole de la bibliothèque	<b>Gratuité</b>
Par foyer (abonnement annuel)	<b>12 €</b>

### II - PRODUITS DOMANIAUX

#### AUTRES LOCATIONS DE MATÉRIEL

La table de 1,8m pliante (la journée)	<b>5 €</b>
En cas de perte de la table ou détérioration	<b>120 €</b>
Le banc de 2m (la journée)	<b>3 €</b>
En cas de perte du banc ou détérioration	<b>100 €</b>

#### LOCATION ET MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Caution pour tout utilisateur (restituée après constat des lieux sous réserve de remise en parfait état)	<b>340 €</b>
<b>Les salles sont louées sans vaisselle (sauf verres et tasses pour la salle LA PREE)</b>	
Location aux associations rochefortaises	<b>Gratuité</b>
Associations non rochefortaises : possibilité de gratuité sur avis du Conseil Municipal	

#### SALLE « LA PREE »

A la journée ou à la soirée :	
- ROCHEFORTAIS	<b>340 €</b>
- NON ROCHEFORTAIS	<b>470 €</b>
Au week-end :	
- ROCHEFORTAIS samedi et dimanche	<b>500 €</b>
- NON ROCHEFORTAIS	<b>600 €</b>
A l'heure (2h maximum) :	
- ROCHEFORTAIS	<b>10 €</b>
- NON ROCHEFORTAIS	<b>25 €</b>
Majoration pour chauffage du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril pour salle La Prée (par jour de location)	<b>65 €</b>
Vin d'honneur	<b>85 €</b>
Séance d'activité commerciale : par séance	<b>65 €</b>
Location sono aux particuliers	<b>28 €</b>
Remplacement chaise endommagée - l'unité	<b>40 €</b>
Verre Cassé	<b>2,50 €</b>
Nettoyage salle (en application de l'article 3 du règlement de location) / heure	<b>50 €</b>

#### MAISON DE LA VALLEE

Demi-journée (durée : 4h maximum)	<b>25</b>
Journée	<b>50</b>

#### DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE

<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Commerçants réguliers ayant souscrit un abonnement trimestriel :</b>		
Forfait pour 13 mercredis (tarif par mercredi)	le ml	<b>0,65 €</b>
Jour supplémentaire de présence	le ml	<b>0,65 €</b>
<b>Commerçants irréguliers</b>	le ml	<b>1 €</b>
Véhicule de longueur > à 10 ml		<b>25 €</b>
Petit cirque ambulant, Petit manège, Petit stand : Forfait séjour		<b>35 €</b>
Grand cirque, Grand manège, Grand stand : Forfait séjour		<b>70 €</b>
Electricité par jour		<b>15 €</b>
<b>Droits de place forains Fête des moules</b>		
Mètre linéaire pour séjour		<b>4,50 €</b>
Caravane et/ou camping-car rattaché(e) au manège : tarif par jour		<b>12 €</b>
<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
<b>Véhicules &amp; caravanes</b>		
Frais de mise en fourrière		<b>130 €</b>
Frais de fourrière, par jour		<b>6 €</b>
<b>Animaux</b>		
Frais de mise en fourrière (inclus frais de recherche de l'animal)		<b>55 €</b>
Frais de fourrière par jour au-delà du jour de mise en fourrière		<b>17 €</b>
Frais de sortie de fourrière		<b>17 €</b>
<b>JARDINS COMMUNAUX</b>		
Participation annuelle pour la location d'une parcelle		<b>48 €</b>
Participation annuelle pour la location d'une demi-parcelle		<b>24 €</b>
<b>REPAS DES AINES</b>		
Participation repas des aînés de droit		<b>7 €</b>
Participation repas des aînés pour les accompagnants		<b>10 €</b>
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concession funéraire (2m<sup>2</sup>) :</b>		
15 ans		<b>110 €</b>
30 ans		<b>180 €</b>
50 ans		<b>300 €</b>
<b>Concession funéraire enfant (1m x 0,7m)</b>		
15 ans		<b>50 €</b>
30 ans		<b>80 €</b>
50 ans		<b>130 €</b>
<b>Concession cinéraire (0,6m x 0,6m) :</b>		
8 ans		<b>75 €</b>
15 ans		<b>120 €</b>
30 ans		<b>210 €</b>
<b>Cavurne, Colombarium :</b>		
8 ans		<b>305 €</b>
15 ans		<b>490 €</b>
30 ans		<b>845 €</b>
<b>Caveau provisoire :</b>		
Droit fixe		<b>29 €</b>
Jour supplémentaire		<b>2 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 15 juin 2025, les tarifs des services municipaux (hors piscine, restauration scolaire et service jeunesse) conformément à la grille tarifaire ci-haut.

#### **DEL20250527 - 02 – PISCINE : REMBOURSEMENT DE RECETTES**

Toute demande de remboursement d'une inscription à une activité aquatique dispensée par le service « piscine du Louet » se matérialise par l'émission d'un mandat pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité qui se prononce favorablement sur cette demande au vu d'un motif jugé recevable.

Ainsi :

- Il est demandé au conseil d'approuver le remboursement de 200 euros (deux-cent euros) à Mme RONTARD Isabelle qui, en raison d'un dysfonctionnement du Terminal de Paiement Electronique, a été débitée 2 fois pour son inscription à une même activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement de Mme RONTARD Isabelle pour un montant de 200 euros (deux cent euros)

#### **DEL20250527 - 03 – PISCINE : CREATION DE TARIFS**

Dans le cadre de l'exploitation en régie directe de la piscine du Louet, il est proposé au conseil de créer les tarifs des activités et produits disponibles à la vente conformément à la grille tarifaire ci-dessous.

Les évolutions tarifaires apportées par rapport à la précédente délibération sont mentionnées en rouge. Elles ont vocation à limiter, en faisant contribuer davantage l'utilisateur du service, le déficit d'exploitation de l'équipement.

		Septembre à juin		Juillet et août	
		Rochefort + communes partenaires	Autres communes	Rochefort + communes partenaires	Autres communes
<b>ACTIVITÉS</b>					
Natation scolaire	Forfait 10 séances de 40 minutes	750 €	750 €	-	-
	Forfait année scolaire	210 €	260 €	-	-
Cours de natation	Forfait 2 trimestres	145 €	180 €	-	-
	Stage vacances scolaires 5 séances	45 €	50 €	45 €	50 €
Éveil aquatique	La séance	8 €	9 €	-	-

	Forfait 5 séances	40 €	45 €	-	-
	Forfait 2 trimestres	145 €	180 €		
	Forfait année scolaire	210 €	260 €	-	-
Aquagym	La séance	8 €	9 €	8 €	9 €
	Forfait année scolaire	210 €	260 €	-	-
	Forfait été 10 séances	-	-	57 €	66 €
	Forfait 2 trimestres	145 €	180 €		
Club & MNS	L'heure de location (sans surveillance du bassin)	35 €	70 €	60 €	120 €
Professionnel de santé	La séance (1 heure maximum pour un groupe de 10 personnes)	50 €	50 €	50 €	50 €
Prestation aquatique type « pass nautique »	La séance de 40 minutes	100 €	100 €	100 €	100 €
<b>ENTRÉES</b>					
Adulte	+ de 15 ans	3 €	4 €	4 €	5 €
Adulte carte 10 entrées	+ de 15 ans	27 €	36 €	36 €	45 €
Enfant	3 à 15 ans	2 €	2,5 €	3 €	4 €
Enfant carte 10 entrées	3 à 15 ans	15 €	22 €	24 €	36 €
Enfant accueil de loisirs	Gratuit pour l'accompagnateur	1,5 €	1,5 €	2,5 €	2,5 €
Camping Les plages de Loire	Par campeur à partir de 3 ans	1 €	1 €	1 €	1 €
Abonnement solidaire été	1 <sup>er</sup> membre du foyer à partir de 3 ans	-	-	70 €	70 €
Abonnement solidaire été	Membre supplémentaire du foyer à partir de 3 ans	-	-	20 €	20 €
<b>VENTES</b>					
Cône		-	-	2 €	2 €
Glace à l'eau		-	-	1,5 €	1,5 €
Boisson 33 cl	Coca Cola, Orangina, Perrier, Ice Tea, Minute Maid...	-	-	2 €	2 €
Boisson 15 cl	Coca Cola, Orangina, Ice Tea, Minute Maid...	-	-	1 €	1 €
Sachet de bonbons		-	-	0,50 €	0,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter du 5 juin 2025, les tarifs de la piscine du Louet, conformément à la grille tarifaire ci-haut.

Le service jeunesse organise, en partenariat avec la commune de Denée, divers camps « jeunesse » pour la saison estivale à venir. Il appartient au conseil d'approuver les tarifs de ces séjours.

Il est précisé que, pour des motifs d'équité sociale, les tarifs sont indexés sur le quotient familial des familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE**, pour chacun des séjours, les tarifs présentés dans la grille tarifaire ci-annexée

---

**DEL20250527 – 05 – RH : CREATION D'UN POSTE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant le tableau d'avancement de grade du cadre d'emploi des assistants de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Considérant la délibération du 14 mai 2007 arrêtant les ratios d'avancement de grade

Considérant les Lignes Directrices de Gestion arrêtées le 21/01/2022

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** l'emploi permanent suivant :
  - Fonctions : Responsable de bibliothèque – tiers lieu
  - Quotité hebdomadaire de service : Temps complet (35/35<sup>ème</sup>)
  - Filière : Culturelle
  - Cadre d'emploi : Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)
  - Grade : Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

*L'emploi actuellement occupé par l'agent promouvable sera supprimé ultérieurement après avis du Conseil Social Territorial*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du Service National

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Considérant la fin, au 08/09/2025, de l'agrément de la commune pour ce dispositif

Considérant la volonté de la collectivité de continuer à développer la bibliothèque de Rochefort sur Loire en tant que tiers-lieu culturel et de poursuivre l'animation du musée numérique Micro-Folie

Le dispositif du service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état).

Les jeunes en service civique accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 10 domaines d'intervention (Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence, Citoyenneté européenne) reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour une durée déterminée au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Cette indemnité due par l'Etat est obligatoirement complétée d'une indemnité de subsistance due par l'organisme d'accueil (montant à titre indicatif : 114.85 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2024).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la poursuite du dispositif du service civique au sein de la collectivité

- **AUTORISE** le Maire à introduire un nouveau dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès des services de l'Etat concernés
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire avec démarrage dès que possible après obtention du renouvellement de l'agrément
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire retenu ainsi que tout document relatif à cette affaire
- **DEGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil du volontaire et de la mise en œuvre des missions
- **PRECISE** que les crédits relatifs à l'indemnisation du service civique sont inscrits au budget

---

#### **DEL20250527 – 07 – SIEML : CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE**

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml), acteur intercommunal de premier plan du département, est notamment l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble des communes du département, soit près de 800 000 habitants.

Le Siéml propose également des services aux collectivités en matière de développement des réseaux de gaz et d'éclairage public ainsi que des conseils et des aides pour accroître l'efficacité énergétique de leur patrimoine. En 2020, le comité syndical du Siéml a conforté et renforcé les missions du service « Expertise Bâtiments et Chaleur Renouvelable » dont le rôle essentiel du Conseil en Energie.

Le Siéml propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

Une convention a pour objet de préciser les conditions et modalités d'exercice de cette mission.

Il est précisé que le coût de cette mission de conseil en énergie s'élève à 1 195€/an sur la durée de la convention (durée de 3 ans).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la présente convention de mission de conseil en énergie avec le Siéml
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire (avenants...)
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif

---

#### **DEL20250527 - 08 – SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

La collectivité de Rochefort sur Loire décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date du dépannage
EP259-24-138	947,71 €	75%	710,78 €	25/09/2024
EP259-24-142	151,32 €	75%	113,49 €	17/12/2024
EP259-24-140	873,70 €	75%	655,28 €	28/02/2025
EP259-25-144	300,50 €	75%	225,38 €	07/02/2025
EP259-25-145	369,47 €	75%	277,10 €	25/02/2025
EP259-25-146	152,16 €	75%	114,12 €	28/02/2025
EP259-25-146	324,42 €	75%	243,32 €	14/03/2025

Le montant total du fonds de concours à verser au SIEML pour ces opérations s'élève à 2 339,47 € net de taxe.

Les crédits sont inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours au SIEML d'un montant de 2 339,47 € net de taxe

-----

**DEL20250527 – 09 – DEPARTEMENT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BUREAUX DE PERMANENCE SOCIALE**

Les professionnelles de la Maison Des Solidarités réalisent des permanences ponctuelles au sein des communes afin de répondre aux besoins des usagers en matière d'aide et accompagnement sur toute question liée à la santé, à la famille, au logement, au budget ou à l'insertion.

Une convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune Rochefort sur Loire met à disposition du Conseil départemental de Maine-et-Loire des locaux pour l'exercice de ces missions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la présente convention de mission à disposition de locaux
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à cette affaire (avenants...)

-----

**DEL20250527 – 10 – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : AVIS**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de la sécurité sociale

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et la lutte contre les stationnements illicites,

VU le décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2025 fixant les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance,

VU l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage du 1<sup>er</sup> avril 2025 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage départemental 2025-2031,

CONSIDÉRANT qu'en application des lois susvisés, la compétence aménagements, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage relève des EPCI,

CONSIDÉRANT que les organes délibérants des établissements de coopération intercommunale et des communes de plus de 5000 habitants cités au schéma doivent être consultés et émettre un avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage adopté par arrêté le 19 décembre 2018 étant arrivé à échéance, une procédure de rédaction du nouveau schéma a été engagée à partir de décembre 2023 suite à la commission départementale.

Cette procédure de rédaction a été conduite avec les différents acteurs afin de fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 3 parties :

1. Une première établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 par axes thématiques : accueil, habitat, vie sociale, gouvernance,
2. Une seconde composée des fiches territoriales de prescriptions et recommandations par EPCI
3. Une dernière présentant diverses annexes, textes et tableaux de suivis de mise en œuvre du nouveau schéma départemental.

Le schéma départemental 2025-2031 établit 4 priorités d'actions :

- Accueil
- Habitat
- Vie Sociale
- Gouvernance

Plus précisément, pour la communauté de communes Loire Layon Aubance, le projet de schéma départemental 2025-2031 prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :

	équipements		
	aires permanentes d'accueil (APA)	aires de grands passages (AGP)	terrains familiaux locatifs (TFL)
BRISSAC LOIRE AUBANCE	1 APA (16 places)	/	/
CHAUDFONDS SUR LAYON	/	/	1 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* (4 places)
TERRANJOU	/	/	8 TFL ou équivalent (exemple PLAI-a)* à Martigné-Briand (32 places)

\* Par TFL ou équivalent, il faut entendre que la prescription sera considérée comme mise en œuvre si, à la place des TFL et après échanges avec les copilotés du schéma, sont construits des PLAI adaptés ou régularisés des terrains privés.

### Prescription spécifiques à l'EPCI

- Brissac Loire Aubance :

Maintien et reconduction de la prescription du précédent schéma 2018-2023.

	axe social				
	projet social local (PSL)	scolarisation	accès aux droits	santé	insertion professionnelle
SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE	Formalisation du PSL en 2025 - Cf. Objectifs opérationnels PLS LLA - Inscrit dans les axes et orientations de la CTG LLA		Groupe de travail « domiciliation » secteur St Georges sur L. / Chalonnes sur Loire / Partenariat avec le Centre Social-France Service CCAS Médiathèque		
CHALONNES SUR LOIRE		Poursuite rencontre partenariale annuelle	Expérimentation « coffre-fort numérique »		
BRISSAC LOIRE AUBANCE		Identifications des thématiques et actions à mettre en œuvre en lien avec la création et ouverture de l'aire permanente d'accueil			
TERRANJOU		Actions inscrites dans les axes du comité de suivi CTG du micro-territoire - Thématiques prioritaires : accès aux droits et scolarisation			
BELLEVIGNE EN LAYON		Impliquer les voyageurs de Terranjou tout au long du projet d'aménagement des Logements Adaptés PLAI			
TOUTES LES COMMUNES		Déploiement du livret scolarisation	Elaboration d'un livret d'accueil	Poursuite des actions promotions de la santé pilotées par le département	Favoriser les partenariats entre les acteurs Communiquer et informer sur les dispositifs existants
EPCI	L'EPCI s'engagera pleinement dans la réalisation de la fiche action G1 : « Poursuivre et consolider les Projets Sociaux Locaux (PSL) »				

Et des recommandations suivantes :

	aires de petits passages (APP)	logements sociaux adaptés (PLAi)
<b>BRISSAC LOIRE AUBANCE</b>	/	4 PLAi
<b>CHALONNES-SUR-LOIRE</b>	/	4 PLAi
<b>CHAMPTOCE SUR LOIRE *</b>	1 APP (10 places minimum)	/
<b>LES GARENNES SUR LOIRE</b>	1 APP (10 places minimum)	/
<b>ROCHEFORT SUR LOIRE*</b>	1 APP (10 places minimum)	/

\* sous réserve de la possibilité technique et réglementaire d'aménager une aire de petit passage répondant aux critères du cahier des charges Départemental.  
En cas d'infaisabilité sur la commune de Champtocé sur Loire, l'étude de faisabilité se reportera sur les communes de St germain des Prés/ St Georges et pour Rochefort sur Loire sur les communes de Beaulieu/ Val du Layon.

## Recommandations spécifiques à l'EPCI

- Entamer une réflexion quant à la gestion des besoins de rassemblements évènementiels et familiaux.
- **Chalonnnes-sur-Loire** : aire permanente d'accueil :  
Travaux de rénovations à réaliser (blocs sanitaires, terrassement, prise en compte des enjeux climatiques, ...)
- **Chalonnnes-sur-Loire & Brissac Loire Aubance** :  
Quantifier et caractériser les besoins d'ancrages (diagnostic ou MOUS à réaliser) à horizon 2027 et identifier les fonciers pertinents dès à présent notamment dans les documents d'urbanisme
- **St Georges-sur-Loire** :  
Améliorations du terrain hybride créé en vue d'une pérennisation de l'ancrage
- **Terranjou** : aire de petit passage :  
Dans l'attente de la livraison des TFL ou équivalents, améliorer les conditions de vie des familles installées (en particulier : amélioration des raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, solution de sanitaires temporaires, amélioration gestion des déchets).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) :

- **EMET UN AVIS POSITIF** sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2025-2031 ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

## DEL20250401 – 11 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rend compte :

Par décision n°2025/011, le maire est autorisé à signer le contrat de bail à clauses environnementales avec Monsieur Éric CHALIN pour une durée de 9 ans à la date de signature du contrat, moyennant un fermage annuel de 845,86 €.

Par décision n°2025/012, le maire est autorisé à signer le contrat de bail à clauses environnementales avec l'EARL du Soleil pour une durée de 9 ans à la date de signature du contrat, moyennant un fermage annuel de 70,01 €.

Par décision n°2025/013, le maire est autorisé à signer le contrat de location d'une machine à affranchir n° HQ 274025 avec la SAS QUADIENT France, pour une durée de 5 ans et pour un montant de 285,00 € HT par an.

-----  
**Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AE n° 133, située 32 rue du Pic Martin, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925925A00010.

-----  
**Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur les parcelles AE n° 100, AE n° 97, AE n° 98 et AE n° 99, situées 65 rue René Gasnier, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925925A00011.

-----  
**Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé** sur la parcelle AH n° 115, située 07 rue du Haut Bois, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°04925925A00012.

-----  
**12 – POINTS DIVERS**

////////////////////////////////////  
**QUESTIONS INTERCOMMUNALES**  
////////////////////////////////////

**DEL20250527 - 13 – CCLLA : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024**

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la CCLLA

-----  
**DEL20250527 - 14 – CCLLA : VIE INSTITUTIONNELLE – APPROBATION DE LA PROPOSITION D'ACCORD LOCAL**

Selon les termes du CGCT (article L 5211-6-1), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant les élections municipales générales.

Lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, il peut l'être selon deux dispositions distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun ;
- Par accord local.

Compte tenu de la population municipale au 1er janvier 2022, la composition de droit commun à compter des élections municipales de 2026 se traduirait par 43 sièges. Il est toutefois possible de déroger à cette répartition de droit commun dès lors que :

- Chaque commune dispose d'un siège ;
- Aucune commune ne dispose de plus de la moitié des sièges ;

- Le nombre total de sièges à répartir n'exède pas de plus de 25 % le nombre de sièges de droit commun (pour la CC LLA : 10 sièges supplémentaires maximum) ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale ;
- La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes.

La conclusion d'un accord local permettrait de majorer le nombre de siège pour le porter à 53 maximum.

Le bureau communautaire, saisi de cette question, a formulé une proposition d'accord local :

	Répartition actuelle (Accord local de 2019)	. Population municipale (Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024) . Référence statistique INSEE du 1er janvier 2022	2026 - 2032 Répartition de droit commun	2026 - 2032 Accord local envisagé
Aubigné sur Layon	1	349	1	1
Beaulieu sur Layon	2	1 346	1	2
Bellevigne en Layon	5	5 874	5	5
Blaison St Sulpice	2	1 317	1	2
Brissac Loire Aubance	9	11 000	9	9
Chalonnnes sur Loire	5	6 541	5	5
Champtocé sur Loire	2	1 837	1	2
Chaufonds sur Layon	1	941	1	1
Denée	2	1 448	1	2
La Possonnière	2	2 478	2	2
Mozé sur Louet	2	2 033	1	2
Rochefort sur Loire	2	2 332	1	2
St Georges sur Loire	3	3 787	3	3
St Germain des Prés	2	1 396	1	2
St Jean de la Croix	1	225	1	1
Les Garennes sur Loire	4	4 670	3	4
St Melaine sur Aubance	2	2 209	1	2
Val du Layon	3	3 508	2	3
Terranjou	3	3 885	3	3
	<b>53</b>	<b>57 176</b>	<b>43</b>	<b>53</b>

Il est rappelé que l'adoption d'un tel accord est subordonnée à sa validation par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale.

VU l'article L 5211-6-1 du CGCT

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2025 sur la proposition d'accord local ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'accord local suivant :

	<b>Composition du conseil communautaire Accord local</b>
<b>Aubigné sur Layon</b>	<b>1</b>
<b>Beaulieu sur Layon</b>	<b>2</b>
<b>Bellevigne en Layon</b>	<b>5</b>
<b>Blaison St Sulpice</b>	<b>2</b>
<b>Brissac Loire Aubance</b>	<b>9</b>
<b>Chalonnnes sur Loire</b>	<b>5</b>
<b>Champtocé sur Loire</b>	<b>2</b>
<b>Chaufefonds sur Layon</b>	<b>1</b>
<b>Denée</b>	<b>2</b>
<b>La Possonnière</b>	<b>2</b>
<b>Mozé sur Louet</b>	<b>2</b>
<b>Rochefort sur Loire</b>	<b>2</b>
<b>St Georges sur Loire</b>	<b>3</b>
<b>St Germain des Prés</b>	<b>2</b>
<b>St Jean de la Croix</b>	<b>1</b>
<b>Les Garennes sur Loire</b>	<b>4</b>
<b>St Melaine sur Aubance</b>	<b>2</b>
<b>Val du Layon</b>	<b>3</b>
<b>Terranjou</b>	<b>3</b>
	<b>53</b>

//

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47**

//

**Fait à Rochefort-sur-Loire,  
Le 02/06/2025**

**Le Maire,  
Didier LE GALL**

